

Nomenclature des comptes et fonctionnement général des comptes

Présentation

1. Cette partie de la norme comporte une nomenclature des comptes ainsi qu'une indication de leur fonctionnement général.
2. Chaque entreprise adaptera la nomenclature proposée selon son statut et ses activités. Cette adaptation peut être faite en procédant aux regroupements appropriés ou en créant des comptes ou les subdivisions de comptes nécessaires pour imputer ses opérations.
3. L'adaptation de la nomenclature doit être accompagnée des explications appropriées ainsi que des définitions et des règles de fonctionnement afférentes aux ajouts ou regroupements opérés.
4. "Le fonctionnement général des comptes", figurant dans cette norme accompagne la nomenclature à titre de règles générales que l'entreprise devra développer, pour les comptes qu'elle ouvre, dans son plan des comptes.
5. La partie fonctionnement ne se substitue pas aux règles édictées par les autres normes comptables. Elle en tient compte au stade de sa publication et doit être mise à jour compte tenu de la parution de nouvelles normes comptables.

Comptes ouverts pour enregistrer les effets des mesures transitoires

6. Pour enregistrer les effets des modifications comptables, dues à l'entrée en vigueur du système comptable, dont l'étalement est autorisé par les normes comptables, les entreprises pourront utiliser des subdivisions des comptes 18 (dans les passifs) et 27 (dans les actifs). Ces subdivisions doivent être clairement identifiées et les comptes créés doivent être soldés pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier de l'an 2000.

Nomenclature des comptes

Liste des comptes

Classe 1

Comptes de capitaux propres et passifs non courants

10. Capital.
11. Réserves et primes liées au capital.
12. Résultats reportés.
13. Résultat de l'exercice.
14. Autres capitaux propres.
15. Provisions pour risques & charges.
16. Emprunts & dettes assimilées.
17. Comptes de liaison des établissements & succursales.
18. Autres Passifs non courants.

Classe 1 : Comptes de capitaux propres et passifs non courants

10. Capital.

101. Capital social.
 1011. Capital souscrit - non appelé.
 1012. Capital souscrit - appelé, non versé.
 1013. Capital souscrit - appelé, versé.
 10131. Capital non amorti.
 10132. Capital amorti.
 1018. Capital souscrit soumis à une réglementation particulière.
105. Fonds de dotation.

- 108. Compte de l'exploitant.
- 109. Actionnaires, capital souscrit - non appelé.

11. Réserves et primes liées au capital.

- 111. Réserve légale.
- 112. Réserves statutaires.
- 117. Primes liées au capital.
 - 1171. Primes d'émission.
 - 1172. Primes de fusion.
 - 1173. Primes d'apport.
 - 1174. Primes de conversion d'obligation.
 - 1178. Autres compléments d'apport.
- 118. Autres réserves.
 - 1181. Réserves pour fonds social.
- 119. Avoirs des actionnaires. i[1]

12. Résultats reportés.

- 121. Résultats reportés.
- 128. Modifications comptables affectant les résultats reportés.

13. Résultat de l'exercice.

- 131. Résultat bénéficiaire.
- 135. Résultat déficitaire.

14. Autres capitaux propres.

- 141. Titres soumis à des réglementations particulières.
- 142. Réserves réglementées & réserves soumises à un régime fiscal particulier.
 - 1421. Réserves indisponibles.
- 143. Amortissements dérogatoires.
 - 144. Réserve spéciale de réévaluation.
- 145. Subventions d'investissement.
 - 1451. Subventions d'investissement.
 - 1458. Autres subventions d'investissement.
 - 1459. Subventions d'investissement inscrites aux comptes de résultat.
- 147. Compte du concédant.

15. Provisions pour risques & charges.

- 151. Provisions pour risques.
 - 1511. Provisions pour litiges.
 - 1512. Provisions pour garanties données aux clients.
 - 1513. Provisions pour pertes sur marchés à achèvement futur.
 - 1514. Provisions pour amendes & pénalités.
 - 1515. Provisions pour pertes de change. ii[2]
 - 1518. Autres provisions pour risques.
- 152. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices.
 - 1522. Provisions pour grosses réparations.
- 153. Provisions pour retraites et obligations similaires.
- 154. Provisions d'origine réglementaire.
- 155. Provisions pour impôts.

156. Provisions pour renouvellement des immobilisations.

157. Provisions pour amortissement.

158. Autres provisions pour charges.

16. Emprunts & dettes assimilées.

161. Emprunts obligataires (assorties de sûretés).

1611. Emprunts obligataires convertibles en actions.

1618. Autres emprunts obligataires.

162. Emprunts auprès des établissements financiers (assorties de sûretés).

1621. Emprunts bancaires.

1626. Refinancements acquis.

163. Emprunts auprès d'autres établissements financiers (assorties de sûretés).

164. Emprunts et dettes assorties de conditions particulières.

1641. Avances bloquées pour augmentation du capital.

1642. Avances reçues et comptes courants des associés bloqués.

1644. Avances conditionnées de l'Etat & organismes internationaux.

165. Emprunts non assorties de sûretés (à subdiviser selon l'ordre des comptes des emprunts).

166. Dettes rattachées à des participations.

1661. Dettes rattachées à des participations (groupe).

1662. Dettes rattachées à des participations (hors groupe).

1663. Dettes rattachées à des sociétés en participation.

167. Dépôts & cautionnements reçus.

168. Autres emprunts et dettes.

1681. Autres emprunts.

1685. Crédit fournisseurs d'immobilisations.

1688. Autres dettes non courantes.

17. Comptes de liaison des établissements & succursales.

171. Comptes de liaison des établissements.

176. Biens & prestations de services échangés entre établissements (charges).

177. Biens & prestations de services échangés entre établissements (produits).

18. Autres passifs non courants.

185. Écarts de conversion.

188. Autres.

Liste des comptes

Classe 2

Comptes d'actifs non courants

21. Immobilisations incorporelles.

22. Immobilisations corporelles.

23. Immobilisations en cours.

24. Immobilisations à statut juridique particulier.

25. Participations & créances liées à des participations.

26. Autres immobilisations financières.

27. Autres actifs non courants.

28. Amortissements des immobilisations.

29. Provisions pour dépréciation des actifs immobilisés.

Classe 2 . Comptes d'actifs non courants

21. Immobilisations incorporelles.

- 211. Investissements de recherche & de développement.
- 212. Concessions de marques, brevets, licences, marques, procédés & valeurs similaires.
- 213. Logiciels.
- 214. Fonds commercial.
- 216. Droit au bail.
- 218. Autres immobilisations incorporelles.

22. Immobilisations corporelles.

- 221. Terrains.
 - 2213. Terrains nus.
 - 2214. Terrains aménagés.
 - 2215. Terrains bâtis.
 - 2216. Agencements & aménagements des terrains.
- 222. Constructions.
 - 2221. Bâtiments.
 - 2225. Installations générales, agencements & aménagements des constructions.
 - 2226. Ouvrages d'infrastructure.
 - 2227. Constructions sur sol d'autrui.
- 223. Installations techniques, matériel et outillage industriels.
 - 2231. Installations techniques.
 - 2234. Matériel industriel.
 - 2235. Outillage industriel.
 - 2237. Agencements & aménagements du matériel & outillage industriels.
- 224. Matériel de transport
 - 2241. Matériel de transport de biens.
 - 2244. Matériel de transport de personnes.
- 228. Autres immobilisations corporelles.
 - 2281. Installations générales, agencements et aménagements divers.
 - 2282. Équipement de bureau.
 - 2286. Emballages récupérables identifiables.

23. Immobilisations en cours.

- 231. Immobilisations incorporelles en cours.
- 232. Immobilisations corporelles en cours.
- 237. Avances & acomptes versés sur immobilisations incorporelles.
- 238. Avances & acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles.

24. Immobilisations à statut juridique particulier.

25. Participations & créances liées à des participations.

- 251. Titres de participation.
 - 2511. Actions.
 - 2518. Autres titres.
- 256. Autres formes de participation.

- 257. Créances rattachées à des participations.
 - 2571. Créances rattachées à des participations (groupe).
 - 2574. Créances rattachées à des participations (hors groupe).
 - 2575. Versements représentatifs d'apports non capitalisés (appel de fonds).
 - 2576. Avances consolidables.
 - 2577. Autres créances rattachées à des participations.
- 258. Créances rattachées à des sociétés en participation.
- 259. Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés.

26. Autres immobilisations financières.

- 261. Titres immobilisés (droit de propriété).
 - 2611. Actions.
 - 2618. Autres titres.
- 262. Titres immobilisés (droit de créance).
 - 2621. Obligations.
 - 2622. Bons.
 - 264. Prêts.
 - 2641. Prêts participatifs.
 - 2642. Prêts aux associés.
 - 2643. Prêts au personnel.
 - 2645. Prêts assortis de sûretés (à subdiviser).
 - 2648. Autres prêts.
- 265. Dépôts et cautionnements versés.
 - 2651. Dépôts.
 - 2655. Cautionnements.
 - 2656. Dépôts bancaires non courants.
 - 2658. Autres.
- 266. Autres créances immobilisées.
 - 2661. Créances immobilisées.
 - 2667. Créances diverses.
 - 2668. Autres créances non courantes.
- 269. Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés.

27. Autres actifs non courants.

- 271. Frais préliminaires.
- 272. Charges à répartir.
- 273. Frais d'émission et primes de remboursement des emprunts.
- 275. Écarts de conversion.
- 278. Autres.

28. Amortissements des immobilisations.

- 281. Amortissements des immobilisations incorporelles (même ventilation que celle du compte 21).
- 282. Amortissements des immobilisations corporelles (même ventilation que celle du compte 22).
- 284. Amortissements des immobilisations à statut juridique particulier.

29. Provisions pour dépréciation des immobilisations.

- 291. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles (même ventilation que celle du compte 21).

292. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (même ventilation que celle du compte 22).
293. Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours (même ventilation que celle du compte 23).
294. Provisions pour dépréciation des immobilisations à statut juridique particulier.
295. Provisions pour dépréciation des participations et des créances liées à des participations (même ventilation que celle du compte 25).
296. Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières (même ventilation que celle du compte 26).

Liste des comptes

Classe 3

Comptes de stocks

31. Matières premières & fournitures liées.
32. Autres approvisionnements.
33. En-cours de production de biens.
34. En-cours de production de services.
35. Stocks de produits.
37. Stocks de marchandises.
39. Provisions pour dépréciation des stocks.

Classe 3 : Comptes de stocks

31. Matières premières & fournitures liées.

311. Matières premières.
313. Fournitures.
317. Autres.

32. Autres approvisionnements.

321. Matières consommables.
322. Fournitures consommables.
326. Emballages.
327. Autres.

33. En-cours de production de biens.

331. Produits en cours.
335. Travaux en cours.

34. En-cours de production de services.

341. Études en cours.
345. Prestations de services en cours.

35. Stocks de produits.

351. Produits intermédiaires.
355. Produits finis.
357. Produits résiduels.

37. Stocks de marchandises.

39. Provisions pour dépréciation des stocks (à ventiler selon la nomenclature de cette classe).

Liste des comptes

Classe 4

Comptes de tiers

40. Fournisseurs & comptes rattachés.
41. Clients & comptes rattachés.

- 42. Personnel & comptes rattachés.
- 43. Etat & collectivités publiques.
- 44. Sociétés du groupe & associés.
- 45. Débiteurs divers & créditeurs divers.
- 46. Comptes transitoires ou d'attente.
- 47. Comptes de régularisation.
- 48. Provisions courantes pour risques et charges.
- 49. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers.

Classe 4 : Comptes de tiers

40. Fournisseurs & comptes rattachés.

- 401. Fournisseurs d'exploitation.
 - 4011. Fournisseurs - achats de biens ou de prestations de services.
 - 4017. Fournisseurs - retenues de garantie.
- 403. Fournisseurs d'exploitation - effets à payer.
- 404. Fournisseurs d'immobilisations.
 - 4041. Fournisseurs - achats d'immobilisations.
 - 4047. Fournisseurs d'immobilisations - retenues de garantie.
- 405. Fournisseurs d'immobilisations - effets à payer.
- 408. Fournisseurs - factures non parvenues.
 - 4081. Fournisseurs d'exploitation.
 - 4084. Fournisseurs d'immobilisations.
 - 4088. Fournisseurs - intérêts courus.
- 409. Fournisseurs débiteurs.
 - 4091. Fournisseurs - avances et acomptes versés sur commandes.
 - 4096. Fournisseurs - créances pour emballages et matériel à rendre.
 - 4097. Fournisseurs - autres avoirs.
 - 40971. Fournisseurs d'exploitation.
 - 40974. Fournisseurs d'immobilisations.
 - 4098. Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus.

41. Clients & comptes rattachés.

- 411. Clients.
 - 4111. Clients - ventes de biens ou de prestations de services.
 - 4117. Clients - retenues de garantie.
- 413. Clients - effets à recevoir.
- 416. Clients douteux ou litigieux.
- 417. Créances sur travaux non encore facturables.
- 418. Clients - produits non encore facturés (produits à recevoir).
 - 4181. Factures à établir.
 - 4188. Intérêts courus.
- 419. Clients créditeurs.
 - 4191. Clients - avances et acomptes reçus sur commandes.
 - 4196. Clients - dettes pour emballages et matériel consignés.
 - 4197. Clients - autres avoirs.
 - 4198. Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir.

42. Personnel et comptes rattachés.

- 421. Personnel - avances et acomptes.
- 422. Comités d'entreprises et autres organes représentatifs du personnel.
- 423. Personnel, œuvres sociales.
- 425. Personnel - rémunérations dues.
- 426. Personnel - dépôts.
- 427. Personnel - oppositions.
- 428. Personnel - charges à payer & produits à recevoir.
 - 4282. Dettes provisionnées pour congés à payer.
 - 4286. Autres charges à payer.
 - 4287. Produits à recevoir.

43. Etat et collectivités publiques.

- 431. Etat - subventions à recevoir.
- 432. Etat, impôts et taxes retenus à la source.
- 433. Opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques, les organismes internationaux.
- 434. Etat - impôts sur les bénéfiques.
 - 4341. Retenue à la source.
 - 4342. Acomptes provisionnels.
 - 4343. Impôt à liquider.
 - 4349. Impôts différés.
- 435. Obligations cautionnées.
- 436. Etat - taxes sur le chiffre d'affaires.
 - 4365. Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser.
 - 43651. TVA à payer.
 - 43658. Autres taxes sur le chiffre d'affaires.
 - 4366. Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles.
 - 43662. TVA sur immobilisations.
 - 43663. TVA transférée par d'autres entreprises.
 - 43666. TVA sur autres biens et services.
 - 43667. Crédit de TVA à reporter.
 - 43668. Autres taxes sur le chiffre d'affaires.
 - 4367. Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'entreprise.
 - 43671. TVA collectée.
 - 436711. TVA collectée sur les débits.
 - 436712. TVA collectée sur les encaissements.
 - 43678. Autres taxes sur le chiffre d'affaires.
 - 4368. Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente.
- 437. Autres impôts, taxes et versements assimilés.
- 438. Etat - charges à payer et produits à recevoir.
 - 4382. Charges fiscales sur congés à payer.
 - 4386. Autres charges à payer.
 - 4387. Produits à recevoir.

44. Sociétés du groupe & associés.

- 441. Groupe.

- 4411. Créances et intérêts courus.
- 4412. Dettes et intérêts à payer.
- 442. Associés - comptes courants.
 - 4421. Principal.
 - 4428. Intérêts courus.
- 446. Associés - opérations sur le capital.
- 447. Associés - dividendes à payer.
- 448. Associés - opérations faites en commun.
 - 4481. Opérations courantes.
 - 4488. Intérêts courus.

45. Débiteurs divers et Créditeurs divers.

- 452. Créances sur cessions d'immobilisations.
- 453. Sécurité sociale et autres organismes sociaux.
 - 4531. Organismes sociaux.
 - 45311. CNSS.
 - 45318. Autres.
 - 4538. Organismes sociaux - charges à payer et produits à recevoir.
 - 45382. Charges sociales sur congés à payer.
 - 45386. Autres charges à payer.
 - 45387. Produits à recevoir.
- 454. Dettes sur acquisitions de valeurs mobilières de placement.
- 455. Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement.
- 457. Autres comptes débiteurs ou créditeurs.
- 458. Diverses charges à payer et produits à recevoir.
 - 4586. Charges à payer.
 - 4587. Produits à recevoir.

46. Comptes transitoires ou d'attente.

- 461. Compte d'attente.
- 465. Différence de conversion sur éléments courants.
 - 4651. Différences de conversion actif.
 - 4652. Différences de conversion passif.
- 468. Autres comptes transitoires.

47. Comptes de régularisation.

- 471. Charges constatées d'avance.
- 472. Produits constatés d'avance.
- 478. Comptes de répartition périodique de charges et produits.
 - 4786. Charges.
 - 4787. Produits.

48. Provisions courantes pour risques et charges.

49. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers.

- 491. Provisions pour dépréciation des comptes clients.
- 494. Provisions pour dépréciation des comptes de groupe et associés.
 - 4941. Comptes du groupe.
 - 4942. Comptes courants des associés.

- 4948. Opérations faites en commun.
- 495. Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers.
 - 4952. Créances sur cession d'immobilisation.
 - 4955. Créances sur cession des valeurs mobilières de placement.
 - 4957. Autres comptes débiteurs.

Liste des comptes

Classe 5

Comptes financiers

- 50. Emprunts et autres dettes financières courants.
- 51. Prêts et autres créances financières courants.
- 52. Placements courants.
- 53. Banques, établissements financiers et assimilés.
- 54. Caisse.
- 55. Régies d'avances & accreditifs.
- 58. Virements internes.
- 59. Provisions pour dépréciation des comptes financiers.

Classe 5 : Comptes financiers

50. Emprunts et autres dettes financières courants.

- 501. Emprunts courants liés au cycle d'exploitation.
- 505. Échéances à moins d'un an sur emprunts non courants.
- 506. Concours bancaires courants.
 - 5061. Crédit de mobilisation de créances commerciales.
 - 5063. Mobilisation de créances nées à l'étranger.
 - 5067. Autres concours bancaires.
- 507. Emprunts échus et impayés.
- 508. Intérêts courus (à subdiviser selon la même ventilation que le compte 50).

51. Prêts et autres créances financières courants.

- 511. Prêts courants liés au cycle d'exploitation.
- 516. Échéances à moins d'un an sur prêts non courants.
- 517. Échéances à moins d'un an sur autres créances financières.
- 518. Intérêts courus.

52. Placements courants.

- 523. Actions.
 - 5231. Titres cotés.
 - 5235. Titres non cotés.
- 524. Autres titres conférant un droit de propriété.
- 525. Obligations et bons émis par la société et rachetés par elle.
- 526. Obligations.
 - 5261. Titres cotés.
 - 5265. Titres non cotés.
 - 5266. Échéances à moins d'un an sur les obligations immobilisées.
- 527. Bons du trésor et bons de caisse à court terme.
- 528. Autres placements courants et créances assimilées.
 - 5281. Autres valeurs mobilières.
 - 5288. Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées.

529. Versements restant à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérées.
- 53. Banques, établissements financiers et assimilés.**
- 531. Valeurs à l'encaissement.
 - 5311. Coupons échus à l'encaissement.
 - 5312. Chèques à encaisser.
 - 5313. Effets à l'encaissement.
 - 5314. Effets à l'escompte.
 - 532. Banques.
 - 5321. Comptes en dinars.
 - 5324. Comptes en devises.
 - 534. C.C.P.
 - 535. Comptes au trésor.
 - 537. Autres organismes financiers.
- 54. Caisse.**
- 541. Caisse siège social.
 - 5411. Caisse en dinars.
 - 5414. Caisse en devises.
 - 542. Caisses succursales.
- 55. Régies d'avances et accreditifs.**
- 58. Virements internes.**
- 59. Provisions pour dépréciation des comptes financiers.**
(Même ventilation que les comptes de la classe 5).

Liste des comptes

Classe 6

Comptes de charges

- 60. Achats (sauf 603) iii[3].
- 603. Variation des stocks (approvisionnements et marchandises).
- 61. Services extérieurs.
- 62. Autres services extérieurs.
- 63. Charges diverses ordinaires.
- 64. Charges de personnel.
- 65. Charges financières.
- 66. Impôts, taxes et versements assimilés.
- 67. Pertes extraordinaires.
- 68. Dotations aux amortissements et aux provisions.
- 69. Impôts sur les bénéfiques.

Classe 6 : Comptes de charges

60. Achats (sauf 603).

- 601. Achats stockés - Matières premières et fournitures liées.
- 602. Achats stockés - Autres approvisionnements.
 - 6021. Matières consommables.
 - 6022. Fournitures consommables.
 - 6026. Emballages.
- 604. Achats d'études et de prestations de services (y compris achat de sous-traitance de production).
- 605. Achats de matériel, équipements et travaux.
- 606. Achats non stockés de matières et fournitures.

- 607. Achats de marchandises.
- 608. Achats liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.
- 609. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats.
 - 6098. Liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.

61. Services extérieurs.

- 611. Sous-traitance générale.
- 612. Redevances pour utilisation d'immobilisations concédées.
- 613. Locations (y compris malis sur emballages).
- 614. Charges locatives et de copropriété.
- 615. Entretien et réparations.
- 616. Primes d'assurances.
- 617. Études, recherches et divers services extérieurs.
- 618. Autres charges liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.
- 619. Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs.

62. Autres services extérieurs.

- 621. Personnel extérieur à l'entreprise.
- 622. Rémunération d'intermédiaires et honoraires.
- 623. Publicité, publications, relations publiques.
- 624. Transports de biens et transports collectifs du personnel.
 - 6241. Transports sur achats.
 - 6242. Transports sur ventes.
 - 6244. Transports administratifs.
 - 6247. Transports collectifs du personnel.
 - 6248. Divers.
- 625. Déplacements, missions et réceptions.
 - 6251. Voyages et déplacements.
 - 6255. Frais de déménagement.
 - 6256. Missions.
 - 6257. Réceptions.
- 626. Frais postaux et frais de télécommunications.
- 627. Services bancaires et assimilés.
 - 6271. Frais sur titres (achats, vente, garde).
 - 6272. Commissions et frais sur émission d'emprunts.
 - 6275. Frais sur effets.
 - 6276. Location de coffres.
 - 6278. Autres frais et commissions sur prestations de services.
- 628. Autres services extérieurs liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.
- 629. Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs.

63. Charges diverses ordinaires.

- 631. Redevances pour concessions de marques, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires.
- 633. Jetons de présence.
- 634. Pertes sur créances irrécouvrables.
 - 6341. Créances de l'exercice.
 - 6344. Créances des exercices antérieurs.
- 635. Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun.
 - 6351. Quote-part de bénéfice transférée (comptabilité du gérant).
 - 6355. Quote-part de perte supportée (comptabilité des associés non gérants).

- 636. Charges nettes sur cessions d'immobilisations et autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels.
- 637. Réduction de valeur.
- 638. Charges diverses ordinaires liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.

64. Charges de personnel.

- 640. Salaires et compléments de salaires.
 - 6400. Salaires.
 - 6401. Heures supplémentaires.
 - 6402. Primes.
 - 6403. Gratifications.
 - 6404. Avantages en nature.
 - 6409. Autres compléments de salaires.
- 642. Appointements et compléments d'appointements.
 - 6420. Appointements.
 - 6421. Heures supplémentaires.
 - 6422. Primes.
 - 6423. Gratifications.
 - 6424. Avantages en nature.
 - 6429. Autres compléments d'appointements.
- 643. Indemnités représentatives de frais.
 - 644. Commissions au personnel.
 - 6440. Commissions sur achats.
 - 6441. Commissions sur ventes.
- 645. Rémunérations des administrateurs, gérants et associés.
- 646. Charges connexes aux salaires, appointements, commissions et rémunérations.
 - 6460. Charges connexes aux salaires.
 - 64600. Congés payés.
 - 64602. Indemnités de préavis et de licenciements (gratification de fin de service).
 - 64604. Supplément familial.
 - 6462. Charges connexes aux appointements.
 - 64620. Congés payés.
 - 64622. Indemnités de préavis et de licenciement (gratification de fin de service).
 - 64624. Supplément familial.
 - 6464. Charges connexes aux commissions.
 - 64640. Congés payés.
 - 64642. Indemnités de préavis et de licenciement (gratification de fin de service).
 - 64644. Supplément familial.
 - 6465. Charges connexes aux rémunérations des administrateurs et gérants.
 - 64650. Congés payés.
 - 64652. Indemnités de préavis et de licenciement.
 - 64654. Supplément familial.
- 647. Charges sociales légales.
 - 6470. Cotisations de sécurité sociale sur salaires.
 - 6472. Cotisations de sécurité sociale sur appointements.
 - 6474. Cotisations de sécurité sociale sur commissions.
 - 6475. Cotisations de sécurité sociale sur rémunérations des administrateurs et gérants.
 - 6476. Prestations directes.
- 648. Charges de personnel liées à une modification comptable à imputer au résultat de

l'exercice ou à une activité abandonnée.

649. Autres charges de personnel et autres charges sociales.

6490. Autres charges de personnel.

6495. Autres charges sociales.

65. Charges financières.

651. Charges d'intérêts.

6511. Intérêts des emprunts et dettes.

65116. Des emprunts et dettes assimilées.

65117. Des dettes rattachées à des participations.

6515. Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs.

6516. Intérêts bancaires et sur opérations de financement.

6517. Intérêts des obligations cautionnées.

6518. Intérêts des autres dettes (y compris les pénalités et intérêts de retard sur emprunts).

653. Pertes sur créances liées à des participations.

654. Escomptes accordés.

655. Pertes de change.

656. Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières.

657. Autres charges financières.

658. Charges financières liées à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.

66. Impôts, taxes et versements assimilés.

661. Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations.

6611. TFP.

6612. FOPROLOS.

6618. Autres.

665. Autres impôts, taxes et versements assimilés.

6651. Impôts et taxes divers (sauf impôts sur les bénéficiaires).

6652. Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables.

6654. Droits d'enregistrement et de timbre.

6655. Taxes sur les véhicules.

6658. Autres droits.

668. Impôts et taxes liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.

67. Pertes extraordinaires.

68. Dotations aux amortissements et aux provisions.

681. Dotations aux amortissements et aux provisions - charges ordinaires (autres que financières).

6811. Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

68111. Immobilisations incorporelles.

68112. Immobilisations corporelles.

6812. Dotations aux résorptions des charges reportées.

6815. Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation.

6816. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.

68161. Immobilisations incorporelles.

68162. Immobilisations corporelles.

6817. Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs courants (autres que les valeurs mobilières de placement et les équivalents de liquidités).

68173. Stocks et en-cours.

68174. Créances.

6818. Dotations aux amortissements et aux provisions liées à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.

- 686. Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières.
 - 6861. Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations.
 - 6865. Dotations aux provisions pour risques et charges financières.
 - 6866. Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers.
 - 68662. Immobilisations financières.
 - 68665. Placements et prêts courants.
 - 6868. Dotations aux amortissements et aux provisions liées à une modification comptable inscrite dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée. (charges financières).

69. Impôts sur les bénéfices.

- 691. Impôts sur les bénéfices calculés sur le résultat des activités ordinaires.
- 695. Autres impôts sur les bénéfices (régimes particuliers).
- 697. Impôts sur les bénéfices calculés sur les éléments extraordinaires.

Liste des comptes

Classe 7

Comptes de produits

- 70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.
- 71. Production stockée (ou destockage).
- 72. Production immobilisée.
- 73. Produits divers ordinaires.
- 74. Subventions d'exploitation et d'équilibre.
- 75. Produits financiers.
- 77. Gains extraordinaires.
- 78. Reprises sur amortissements et provisions.
- 79. Transferts de charges.

Classe 7 : Comptes de produits

70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

(A ventiler en ventes aux tiers et ventes aux filiales et entreprises associées, en ventes en dinars et ventes en devises).

- 701. Ventes de produits finis.
 - 7011. Produits finis achevés.
 - 7012. Produits finis non achevés (contrat de longue durée).
- 702. Ventes de produits intermédiaires.
- 703. Ventes de produits résiduels.
- 704. Travaux.
- 705. Études et prestations de services.
- 706. Produits des activités annexes.
- 707. Ventes de marchandises.
- 708. Ventes liées à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.
- 709. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise.
 - 7091. Sur ventes de produits finis.
 - 7092. Sur ventes de produits intermédiaires.
 - 7094. Sur travaux.
 - 7095. Sur études et prestations de services.
 - 7096. Sur activités annexes.

- 7097. Sur ventes de marchandises.
- 7098. Sur ventes liées à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.

71. Production stockée (ou destockage).

- 713. Variation des stocks (en-cours de production, produits).
 - 7133. Variations des en-cours de production de biens.
 - 7134. Variation des en-cours de production de services.
 - 7135. Variation des stocks de produits.

72. Production immobilisée.

- 721. Immobilisations incorporelles.
- 722. Immobilisations corporelles.
- 728. Production immobilisée liée à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.

73. Produits divers ordinaires.

- 731. Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.
- 732. Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles.
- 733. Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs, gérants.
- 734. Ristournes perçues des coopératives (provenant des excédents).
- 735. Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun.
- 736. Produits nets sur cessions d'immobilisations et autres gains sur éléments non récurrents ou exceptionnels.
- 738. Produits divers ordinaires liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.
- 739. Quotes-parts des subventions d'investissement inscrites au résultat de l'exercice.

74. Subventions d'exploitation et d'équilibre.

- 741. Subventions d'exploitation.
- 745. Subventions d'équilibre.
- 748. Subventions liées à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.

75. Produits financiers.

- 751. Produits des participations.
- 752. Produits des autres immobilisations financières.
- 753. Revenus des autres créances.
- 754. Revenus des valeurs mobilières de placement.
- 755. Escomptes obtenus.
- 756. Gains de change.
- 757. Produits nets sur cessions de valeurs mobilières.
- 758. Produits financiers liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.

77. Gains extraordinaires.

78. Reprises sur amortissements et provisions.

- 781. Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits ordinaires).
 - 7811. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.
 - 78111. Immobilisations incorporelles.
 - 78112. Immobilisations corporelles.
 - 7815. Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation.
 - 7816. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.
 - 78161. Immobilisations incorporelles.
 - 78162. Immobilisations corporelles.
 - 7817. Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs courants (autres que les valeurs mobilières de placement et les équivalents de liquidités).
 - 78173. Stocks et en-cours.

- 78174. Créances.
- 7818. Reprises sur provisions liées à une modification comptable inscrite aux résultats ou à une activité abandonnée.
- 786. Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers).
 - 7865. Reprises sur provisions pour risque et charges financières.
 - 7866. Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers.
 - 7868. Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers) liées à une modification comptable inscrite aux résultats de ou à une activité abandonnée.

79. Transferts de charges.

(A ventiler en fonction des comptes où ont été imputées les charges à transférer).

Fonctionnement général des comptes

Classe 1

Comptes de capitaux propres et passifs non courants

Les comptes de la classe 1 regroupent les capitaux propres et les passifs non courants :

1. Les capitaux propres qui représentent les comptes 10 à 14 correspondent à la somme :

- des apports (capital, fonds de dotation, compte de l'exploitant),
- des réserves et primes liées au capital,
- des résultats reportés et du résultat de l'exercice, et
- des autres capitaux propres (titres de capital soumis à des réglementations particulières, subventions d'investissement, compte du concédant).

Les éléments portés dans les capitaux propres, tels que les subventions, sont imputés nets des impôts différés correspondants qui constituent des passifs.

2. Les passifs non courants qui comportent les comptes 15 à 18 correspondent à la somme des :

- provisions pour risques et charges (compte 15) ;
- emprunts et dettes assimilées (compte 16) ;
- comptes de liaison des établissements et succursales (compte 17) ;
- autres passifs non courants (compte 18).

10 Capital

101 Compte capital social

Ce compte est exclusif aux entreprises dotées d'un capital social. Le capital social représente la valeur nominale des actions ou des parts sociales.

Le compte 101 "Capital social" enregistre à son crédit le montant du capital figurant dans l'acte de société. Il retrace l'évolution de ce montant au cours de la vie de la société suivant les décisions des organes de délibération.

Il est crédité lors des augmentations de capital :

- du montant des apports en numéraires ou en nature effectués par les associés (sous déduction des primes liées au capital social) ;
- du montant des incorporations de réserves.

Il est débité des réductions de capital quelle qu'en soit la cause (absorption des pertes, amortissement du capital iv[4] etc...).

Des subdivisions peuvent être ouvertes pour autant que de besoins. Par exemple, le montant du capital provenant d'opérations particulières, telle que l'incorporation des bénéfices réinvestis en application des dispositions du code des investissements, peut être enregistré dans une subdivision du compte 1018.

105 Compte fonds de dotation

Exclusivement utilisé dans les entreprises ou établissements publics, ce compte enregistre le fonds de dotation de l'Etat, des collectivités publiques ou autres organes assimilés. Il enregistre la contre-valeur d'actifs affectés, à titre de dotation, à ces entreprises et établissements.

108 Compte de l'exploitant

Le compte 108 "Compte de l'exploitant" enregistre à son crédit :

- la valeur des apports de l'entrepreneur au début ou en cours d'activité ;
- le bénéfice de l'exercice précédent (par le débit du compte 13 "résultat de l'exercice").

Il enregistre à son débit :

- les prélèvements de toutes natures ;
- la perte de l'exercice précédent (par le crédit du compte 13).

Les apports ou les retraits personnels de l'exploitant sont enregistrés, en cours d'exercice, dans ce compte.

109 Compte actionnaires - capital souscrit non appelé

Le compte 109 est débité en contrepartie de la subdivision du compte 101 intitulée "Capital souscrit - non appelé".

11 Réserves et primes liées au capital

Le compte 11 enregistre les compléments d'apports constitués par les primes liées au capital ainsi que les réserves provenant des bénéfices affectés durablement à l'entreprise jusqu'à décision contraire des organes de délibération. Ce compte est crédité, pour ce qui concerne les réserves, dans les subdivisions concernées, lors de l'affectation des bénéfices des montants destinés :

- à la réserve légale ;
- aux réserves statutaires ou contractuelles.

Le compte 11 est débité, pour ce qui concerne les réserves, par prélèvement sur les réserves concernées, des incorporations au capital des distributions aux associés, des prélèvements pour la résorption de pertes...

117 Primes liées au capital

Le compte 117 enregistre les primes liées au capital social (telles que primes d'émission, de fusion, d'apport, de conversion d'obligations en actions). Ces primes sont la représentation de la partie des apports purs et simples et autres compléments d'apports non compris dans le capital social : c'est ainsi que la prime d'émission est constituée par l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions ou des parts sociales attribuées à l'apporteur.

12 Résultats reportés

Les résultats reportés sont les résultats ou la partie du résultat dont l'affectation a été renvoyée par l'assemblée générale, qui a statué sur les comptes de l'exercice précédent.

Ce compte est constitué par la somme des résultats des exercices antérieurs non encore affectés.

Il est débité ou crédité des montants des effets des modifications comptables non imputées sur le résultat de l'exercice.

13 Résultat de l'exercice

Le compte 13 enregistre pour solde les comptes de charges et les comptes de produits de l'exercice. Le solde du compte 13 représente un résultat bénéficiaire si les produits sont supérieurs aux charges (solde créditeur) ou un résultat déficitaire si les charges sont supérieures aux produits (solde débiteur).

Le compte 13 est soldé après décision d'affectation du résultat. Dans les sociétés, les montants non distribués et non affectés à un compte de réserves sont virés au compte 12 "Résultats reportés".

Dans les entreprises individuelles, le solde du compte 13 est viré au compte 108 "compte de l'exploitant".

14 Autres capitaux propres

141 Titres soumis à des réglementations particulières

Ce compte est destiné à faire apparaître les émissions d'instruments financiers ayant le caractère de capitaux propres tels que les titres participatifs et les certificats d'investissement. v[5]

143 Amortissements dérogatoires

Ils représentent la contrepartie de l'avantage acquis, évalué en net d'impôt, et provenant des amortissements dérogatoires pratiqués uniquement pour bénéficier d'avantages accordés par les textes particuliers.

144 Compte réserve spéciale de réévaluation

Ce compte enregistre les écarts de réévaluation quand une norme comptable le permet.

145 Subventions d'investissement

Le compte 145 est destiné à la fois à faire apparaître au bilan le montant des subventions d'investissement jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux entreprises subventionnées d'échelonner sur plusieurs exercices la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Le compte 1451 (ou 1458) est crédité de la subvention par le débit du compte d'actif intéressé.

Afin de rapporter les subventions aux résultats, le compte 1459 est débité par le crédit du compte 739 "Quotes-parts des subventions d'investissement inscrites au résultat de l'exercice".

Seul figure au bilan le montant net de la subvention d'investissement non encore inscrit au compte de résultat. Les comptes 1451 (ou 1458) et 1459 sont soldés l'un par l'autre, à l'ouverture de l'exercice suivant, lorsque le crédit du premier est égal au débit du deuxième.

15 Provisions pour risques et charges

151 Provisions pour risques

Sont inscrites au compte 151 toutes les provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de l'entreprise (résultant de litiges, garanties données aux clients, pertes sur marchés à achèvement futur, pénalités, pertes de change, etc.).

152 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (compte 152) correspondent à des charges prévisibles, tels que les frais de grosses réparations, qui ne sauraient être rattachées au seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

153 Provisions pour retraites et obligations similaires

Les provisions pour pensions et obligations similaires (compte 153) sont relatives aux charges que peuvent engendrer des obligations contractuelles conférant au personnel de l'entreprise des droits à un régime de retraite complémentaire et/ou à d'autres avantages similaires.

155 Provisions pour impôts

Les provisions pour impôt (compte 155) enregistrent la charge probable d'impôt dont la prise en compte définitive dépend des résultats et d'événements futurs.

Lors de la constitution d'une provision pour risques et charges, le compte de provisions est crédité par le débit :

- des comptes 6811 à 6817 "Dotations aux amortissements et aux provisions - charges ordinaires", lorsqu'elle concerne les activités ou opérations ordinaires de l'entreprise, autres que financières ;
- des comptes 6861 à 6866 "Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières" lorsqu'elle affecte les activités de placement et de financement de l'entreprise.

Les "Dotations aux amortissements et aux provisions liées à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée" sont, selon qu'elles se rapportent aux activités d'exploitation ou de financement, débitées aux comptes 6818 ou 6868.

Le compte est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;
- le crédit du compte 781, ou du compte 786, lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par le crédit des comptes 781, ou 786. Corrélativement, la charge ou la perte intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6.

16 Emprunts et dettes assimilées

Le compte 16 enregistre d'une part les emprunts, d'autre part les dettes financières assimilées à des emprunts, y compris celles se rattachant à des "Dettes rattachées à des participations" enregistrées dans le compte 166.

17 Comptes de liaison des établissements et succursales

Les comptes de liaison servent de contrepartie lors de la comptabilisation des opérations réalisées entre le siège et l'établissement ou la succursale et entre deux établissements ou deux succursales.

Le compte 17 est subdivisé en autant de comptes de liaison que d'établissements ou succursales.

Ce compte doit être à tout moment soldé par le jeu des écritures réciproques constatant les opérations internes à l'entité comptable.

18 Autres passifs non courants

Il enregistre particulièrement les écarts de conversion sur créances et dettes de financement non courantes.

Classe 2

Comptes d'actifs non courants

Les comptes de la classe 2 regroupent les comptes d'actifs non courants et sont subdivisés en :

- Immobilisations incorporelles.
- Immobilisations corporelles.
- Immobilisations financières.
- Immobilisations à statut juridique particulier.
- Autres actifs non courants.
- Comptes d'amortissements et de provisions correspondants.

21 Immobilisations incorporelles

Le compte 21 enregistre les acquisitions ou la création par l'entreprise d'actifs incorporels (investissements de recherche et de développement, brevets, concessions de marques, logiciels, droit au bail, fonds commercial, etc.). Pour les réductions des valeurs, à titre irréversible, prévus par la norme relative aux actifs incorporels, il convient de créer des sous-comptes par nature d'immobilisations avec la racine 9 qui viennent en déduction des valeurs brutes des immobilisations concernées. vi[6]

22 Immobilisations corporelles

Les comptes d'immobilisations corporelles enregistrent le coût d'entrée des biens immobilisés par le crédit, suivant le cas :

- du compte 101 "Capital", ou du compte 446 "Associés - Opérations sur le capital" (comptes d'apport en société) ;
- du compte 1685 "Crédit fournisseurs d'immobilisations" ;
- du compte 23 "Immobilisations en cours" ;
- du compte 404 "Fournisseurs d'immobilisations" ou autres comptes concernés ;
- du compte 72 "Production immobilisée" ;
- du compte 79 "Transfert de charges" pour le montant des charges incorporables au coût de l'immobilisation.

Les immobilisations sont regroupées en catégories homogènes selon leur nature et leur usage.

Les éléments suivants sont distingués, à titre d'exemple :

- Terrains,
- Constructions,
- Installations techniques, matériel et outillage industriels,
- Matériels de transport,
- Autres immobilisations corporelles.

Lors des cessions d'immobilisations, la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable représente la plus ou moins value de cession et constitue le résultat de cession. L'enregistrement de ce résultat est effectué selon le cas au débit du compte 636 ou au crédit du compte 736. Au préalable la valeur nette comptable est mise en évidence en débitant le compte d'amortissement concerné, par le compte d'immobilisation correspondant.

23 Immobilisations en cours

Le compte 23 "Immobilisations en cours" a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non encore achevées à la fin de chaque exercice ainsi que les avances et acomptes versés.

Les immobilisations inscrites au compte 232 sont :

- soit créées par les moyens propres de l'entreprise ;
- soit résultant des travaux de plus ou moins longue durée confiés à des tiers sous la responsabilité de l'entreprise.

Dans le premier cas, le coût de ces immobilisations est porté au débit du compte 232 "Immobilisations corporelles en cours" par le crédit du compte 72 "Production immobilisée".

Dans le second cas, le compte 238 (ou le compte 237) est débité des avances à la commande et des acomptes représentant les règlements partiels effectués par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le coût d'une immobilisation est viré, selon le cas, du compte 23 au compte 21 ou 22 lorsque cette immobilisation est terminée.

Les avances et acomptes versés par l'entreprise à des tiers pour des opérations en cours sont portés :

- au compte 237 lorsqu'ils ont pour objet l'acquisition d'une immobilisation incorporelle ;
- au compte 238 lorsqu'ils ont pour objet l'acquisition d'une immobilisation corporelle.

24 Immobilisations à statut juridique particulier

Ce compte est destiné à enregistrer les immobilisations obtenues ou contrôlées par l'entreprise sous un régime juridique particulier.

Ce compte est ventilé dans les mêmes conditions que le compte 22.

Il implique, pour les entreprises concernées, la constatation dans les passifs des obligations correspondantes.

25 Participations et créances liées à des participations

Le compte 251 "Titres de participation" est débité de la valeur d'apport ou du coût d'acquisition, des titres de participation.

En cas de cession de titres, la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable représente la plus ou moins value de cession et constitue le résultat de cession. L'enregistrement de ce résultat est effectué, selon le cas, au débit du compte 656 ou au crédit du compte 757. Au préalable la valeur nette comptable est mise en évidence en débitant le compte de provision concerné par la subdivision correspondante du compte 251.

Le compte 257 "Créances rattachées à des participations" regroupe les créances nées à l'occasion de prêts octroyés à des entités dans lesquelles l'entreprise détient une participation.

Le compte 259 qui enregistre la contrepartie non libérée des titres souscrits est soustractif des titres de participation.

26 Autres immobilisations financières

Les "Autres immobilisations financières" comprennent :

- les placements, autres que les titres de participation, que l'entreprise n'a pas l'intention ou la possibilité de revendre dans un avenir prévisible ;
- les prêts non courants, c'est-à-dire des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles, par lesquelles l'entreprise s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps ;
- les créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements notamment).

Les remboursements en capital de ces créances sont enregistrés au crédit de chacun des comptes concernés.

Le compte 269 est un compte soustractif des titres immobilisés.

27 Autres actifs non courants

Ce compte est utilisé pour enregistrer les frais préliminaires, les charges à répartir, les frais d'émission et de remboursement des emprunts ainsi que les écarts de conversion à porter à l'actif.

Le compte 27 est crédité à la fin de chaque exercice, par le débit du compte "6812 Dotations aux résorptions des charges reportées".

28 Amortissements des immobilisations

Les comptes d'amortissement des immobilisations sont crédités par le débit du compte 681 "Dotations aux amortissements et aux provisions - charges ordinaires", ou du compte 686 "Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières".

Les dotations liées à une modification comptable prise en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée sont portées au crédit du compte amortissement concerné par le débit d'une subdivision des comptes 681 (6818) ou 686 (6868).

29 Provisions pour dépréciation des immobilisations

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation ou de l'augmentation d'une provision déjà constituée, le compte de provision concerné est crédité par le débit du compte 681 "Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges ordinaires", ou du compte 686 "Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières".

Les dotations liées à une modification comptable prise en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée sont portées au crédit du compte provision concerné par le débit d'une subdivision des comptes 681 (6818) ou 686 (6868).

A la date de cession de l'immobilisation, la provision vii[7] est virée tout comme l'amortissement au compte d'immobilisation approprié afin de mettre en évidence la valeur comptable nette de l'actif cédé.

Remarque :

Les immobilisations retirées de l'exploitation sont à loger dans une subdivision séparée du compte d'immobilisations concerné.

Classe 3

Comptes de stocks

Traitement de référence :

Les stocks sont tenus selon le système de l'inventaire permanent. Les achats sont débités aux comptes 601/602 et 607.

Les entrées en stock sont débitées dans les comptes de stock concerné par le crédit des comptes Achats 601, 602 et 607. Ils sont crédités des sorties par le débit des comptes 6031, 6032 et 6037 dont l'intitulé deviendra Achats consommés" (Approvisionnement et marchandises).

Quant aux stocks des encours et des produits (comptes 33, 34 et 35) ils sont débités des entrées par le crédit des comptes 7133, 7134 et 7135. Ils sont crédités des sorties par le débit de ces mêmes comptes.

Traitement autorisé :

Les comptes 31, 32 et 37 sont crédités du montant du stock initial par le débit des comptes 6031 "Variation des stocks de matières premières (et fournitures)", 6032 "Variation des stocks des autres approvisionnements", 6037 "Variation des stocks de marchandises".

Les comptes 33, 34 et 35 sont crédités du montant du stock initial par le débit des comptes 7133 "Variation des en-cours de production de biens", 7134 "Variation des en-cours de production de services", 7135 "Variation des stocks de produits".

Après avoir procédé au recensement et à l'évaluation des existants en stocks :

- les comptes 31, 32 et 37 sont débités du montant du stock final par le crédit des comptes 6031, 6032 et 6037 ;
- les comptes 33, 34 et 35 sont débités du montant du stock final par le crédit des comptes 7133, 7134 et 7135.

39 Provisions pour dépréciation des stocks

Les subdivisions du compte 39 sont créditées par les subdivisions concernées du compte 68 "Dotations aux amortissements et aux provisions" du montant des dépréciations (ou de leur augmentation) affectant les stocks.

Elles sont débitées par le crédit des subdivisions concernées du compte 78 "Reprises sur amortissements et provisions" du montant des provisions (ou de leur quote-part) devenues sans objet.

Classe 4

Comptes de tiers

Sont regroupés dans la classe 4, les comptes rattachés aux comptes de tiers et destinés à enregistrer les dettes et créances courantes, autres que financières.

Les comptes de régularisation enregistrent les charges et produits constatés d'avance ainsi que les charges et produits à répartir sur les périodes comptables de l'exercice viii[8].

Les comptes de tiers, en particulier "Fournisseurs" (compte 40) et "Clients" (compte 41) peuvent être subdivisés pour identifier notamment :

- les dettes et créances en Tunisie ou à l'étranger ;
- les dettes et créances se rapportant à des parties liées.

40 Fournisseurs et comptes rattachés

Figurent sous le compte 40 les dettes et avances de fonds liés à l'acquisition de biens ou de services.

Le compte 401 "Fournisseurs" est crédité du montant des factures d'achats de biens ou de prestations de services par le débit :

- des comptes concernés de la classe 6 (montant hors taxes récupérables) ;
- du compte 4096 "Fournisseurs - Créances pour emballages et matériel à rendre" ;
- du compte 4366 "Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles" pour le montant des taxes récupérables.

Le compte 401 est débité par le crédit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par l'entreprise à ses fournisseurs ;
- d'un compte de la classe 6 pour le montant des factures d'avoir reçues à l'occasion de retour de marchandises au fournisseur ;
- d'un compte 403 "Fournisseurs - Effets à payer" lors de l'acceptation d'une lettre de change ou de la remise d'un billet à ordre ;
- du compte 609 "Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats" pour le montant des rabais, remises et ristournes obtenus hors factures ;
- du compte 409 "Fournisseurs débiteurs" pour le montant des avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation, pour solde de ce dernier.

Le compte 404 "Fournisseurs d'immobilisations" est crédité par le débit :

- des comptes d'immobilisations concernés pour leur montant hors taxes récupérables ;
- du compte 4366 pour le montant des taxes récupérables ;
- du compte 1685 pour le montant des échéances à moins d'un an des crédits fournisseurs.

Le compte 404 est débité par le crédit, notamment :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par l'entreprise à ses fournisseurs ;
- du compte 405 "Fournisseurs d'immobilisations - Effets à payer" lors de l'acceptation d'une lettre de change ou de remise d'un billet à ordre.

Le compte 408 "Fournisseurs - Factures non parvenues" est crédité dans le cas de l'inventaire permanent en cours d'exercice momentanément à chaque entrée en stock avant la réception des factures correspondantes. Il est crédité, dans le cas de l'inventaire intermittent, à la clôture de la période comptable, du montant, taxes comprises, des factures imputables à la période close mais non encore parvenues, dont le montant est suffisamment connu et évaluable, par le débit des comptes concernés des classes 4 et 6 (par exemple 4368 et 607). A l'ouverture de la période suivante, ces écritures sont contre-passées. Les entreprises peuvent également débiter directement le compte 408 par le crédit du compte 401 à réception de la facture, les ajustements nécessaires étant enregistrés aux comptes intéressés.

Le compte 4091 "Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes" est débité, lors du paiement par l'entreprise d'avances sur commandes passées auprès des fournisseurs, par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité par le débit selon le cas du compte 401 ou du compte 404 ix[9] après réception de la facture par l'entreprise.

Le compte 4096 est débité par le crédit du compte 401 lors de la consignation par les fournisseurs à l'entreprise d'emballages ou de matériel pour le montant de la consignation.

Il est crédité :

- par le débit du compte 401 lorsque l'entreprise rend les emballages ou le matériel au prix de la consignation ;
- par le débit du compte 401 et d'une subdivision du compte 613 intitulée "Malis sur emballages" si la reprise se fait pour un montant inférieur à celui de la consignation ;
- au cas où l'entreprise décide de ne pas restituer les emballages ou le matériel par le débit du compte 602 Achats stockés - Autres approvisionnements" ou 606 Achats non stockés de matières et fournitures" selon que les emballages soient suivis ou non en stock ;
- par le débit de la subdivision du compte 613 "Malis sur emballages" si les emballages ont été perdus.

41 Clients et comptes rattachés

Figurent au compte 41 les créances liées à la vente de biens ou services rattachés au cycle d'exploitation de l'entreprise.

Le compte 411 "Clients" est débité du montant des factures de ventes de biens ou de prestations de services par le crédit :

- de l'une des subdivisions du compte 70 "Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises" (montant hors taxes collectées) ;

- du compte 413 "Clients - Effets à recevoir" lors de l'acceptation par les clients d'une lettre de change ou de la réception d'un billet à ordre ;

Il est crédité par le débit x[10] :

- du compte 709 "Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise" pour le montant des réductions sur ventes accordées aux clients hors factures ;

- du compte 4191 "Clients - Avances et acomptes reçus sur commandes" pour solde de ce dernier.

Le compte 4117 "Clients - retenues de garantie" est débité, le cas échéant, du montant des retenues de garantie effectuées par les clients, jusqu'à l'échéance du terme par le crédit du compte du client.

Le compte 416 "Clients douteux ou litigieux" est débité par le crédit du compte 411 pour le montant total des créances que l'entreprise possède à l'encontre de clients dont la solvabilité apparaît douteuse.

Le compte 413 est débité par le crédit du compte 411 au moment de l'entrée des effets en portefeuille. Ce compte est crédité, à l'échéance de l'effet ou à la date de l'escompte, par le débit :

- d'un compte de trésorerie ;

- du compte 6516 intitulé "Intérêts bancaires et sur opérations de financement".

En cas de renvoi de l'effet par l'établissement de crédit, pour non-paiement ou toute autre cause, le remboursement du crédit d'escompte entraîne :

- une inscription au crédit du compte de l'établissement prêteur ;

- le rétablissement à l'actif de la créance initiale et, le cas échéant, un transfert dans le compte clients douteux et litigieux et la constitution d'une provision pour dépréciation à concurrence du montant de la perte probable.

Le compte 418 "Clients - Produits non encore facturés" est débité à la clôture de la période comptable, du montant, taxes comprises, des créances imputables à cette période et pour lesquelles des factures n'ont pas encore été établies, par le crédit des comptes concernés des classes 4 et 7.

A la date de l'établissement de la facture, ces écritures sont contre-passées.

Les entreprises peuvent également créditer directement le compte 418 par le débit du compte 411 lors de l'établissement de la facture, les ajustements nécessaires étant enregistrés aux comptes intéressés.

Le compte 4191 enregistre les avances et acomptes reçus par l'entreprise sur les commandes à livrer, les travaux à exécuter ou les services à rendre. Il est crédité par le débit d'un compte de trésorerie du montant des avances et acomptes reçus des clients. Il est débité, après l'établissement de la facture, du montant de ces avances et acomptes par le crédit du compte 411.

Le compte 4196 "Clients - Dettes pour emballages et matériel consignés" est crédité des sommes facturées par l'entreprise à ses clients au titre des consignations d'emballages ou de matériel par le débit du compte 411.

Il est débité du même montant :

- par le crédit du compte 411 en cas de restitution de l'emballage ;

- par le crédit du compte 411 et une subdivision du compte 706 (dont l'intitulé sera par exemple "Bonis sur reprises d'emballages consignés", lorsque la reprise est effectuée pour un prix inférieur à celui de la consignation ;

- par le crédit des comptes intéressés de la classe 7 dans le cas où l'emballage est conservé par le client (subdivision du compte 706 dans le cas où les emballages sont considérés comme des approvisionnements et selon le traitement réservé aux cessions d'immobilisations dans le cas où les emballages sont considérés comme actifs immobilisés).

42 Personnel et comptes rattachés

Des subdivisions de comptes sont à créer pour constater les opérations relatives au personnel notamment celles se rattachant aux rémunérations, avances et retenues telles que présentées ci-dessous :

Le compte 421 est débité du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité, pour solde, par le débit du compte 425.

Le compte 422 est crédité du montant des sommes mises à la disposition des comités d'entreprise, d'établissement..., par le débit d'une subdivision du compte 649. Il est débité du montant des versements effectués à ces comités par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 425 "Personnel - Rémunérations dues" est crédité des rémunérations brutes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés.

Il est débité :

- du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit du compte 421 ;
- du montant des oppositions notifiées à l'entreprise à l'encontre des membres de son personnel par le crédit du compte 427 ;
- du montant des retenues sur salaires au titre des impôts sur salaires et appointements par le crédit du compte 432.
- de la quote-part des charges sociales incombant au personnel par le crédit du compte 453 "Sécurité sociale et autres organismes sociaux" ;
- du montant des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 426 est crédité du montant des sommes confiées en dépôt à l'entreprise par des membres de son personnel par le débit d'un compte de trésorerie. Il est débité, lors du remboursement au personnel des sommes ainsi déposées, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 427 est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre de membres du personnel de l'entreprise, par le débit du compte 421. Il est débité du montant desdites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie.

A la fin de l'exercice, au moment des écritures d'inventaire, l'entreprise :

- crédite les subdivisions du compte 428 correspondant notamment au montant de dettes potentielles relatives aux congés à payer et autres charges à payer par le débit des subdivisions du compte 646 ;
- débite, le cas échéant, les subdivisions éventuelles du compte 428 par le crédit des comptes de produits intéressés.

Les charges sociales sur congés à payer sont portées au crédit du compte 45382 par le débit des subdivisions correspondantes du compte 646.

43 Etat et collectivités publiques

Les opérations d'achats et de ventes réalisées avec l'Etat et les collectivités publiques s'inscrivent au compte 40 "Fournisseurs et comptes rattachés" et 41 "Clients et comptes rattachés" au même titre que les opérations faites avec les autres fournisseurs et les autres clients.

En fin d'exercice, lorsque des subventions acquises à l'entreprise n'ont pas encore été perçues, le compte 431 "Etat - Subventions à recevoir" est débité :

- du montant des subventions d'investissement à recevoir par le crédit du compte 145 "Subventions d'investissement" ;
- du montant des subventions d'exploitation à recevoir par le crédit du compte 74 "Subventions d'exploitation" ;

Le compte 431 est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors de la réception des subventions susvisées.

Le compte 432 "Etat - Impôts et taxes retenus à la source" est crédité des retenues effectuées par l'entreprise pour le compte de l'Etat sur des sommes dues à des tiers par le débit de leurs comptes.

Le compte 433 "Opérations particulières avec l'Etat,..." enregistre notamment les produits ou charges résultant d'avantages accordés ou d'obligations imposées par l'Etat et les collectivités publiques à l'entreprise.

Le compte 434 enregistre les opérations relatives à la constatation et à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le compte 435 est crédité du montant des obligations cautionnées souscrites en règlement de taxes sur le chiffre d'affaires, droits indirects,... par le débit :

- des comptes 436, 437,... ;
- du compte 6517 "Intérêts des obligations cautionnées" (pour la quote-part des intérêts rattachables à l'exercice).

Le compte 436 "Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires" reçoit d'une part le montant des taxes collectées pour le compte de l'Etat et, d'autre part, le montant des taxes à récupérer.

Le compte 437 "Autres impôts, taxes et versements assimilés" est crédité du montant de tous les autres impôts et taxes dus par l'entreprise par le débit des comptes de charges intéressés.

44 Sociétés du groupe et associés

Le compte 441 est débité du montant des fonds avancés par l'entreprise aux sociétés du groupe, et il est crédité du montant des fonds mis à disposition de l'entreprise par les sociétés du groupe.

Le compte 442 est crédité du montant des fonds mis à la disposition de l'entreprise par les associés.

Le compte 446 "Associés - Opérations sur le capital" est subdivisé afin d'enregistrer distinctement les opérations liées à la création de la société ou à la modification de son capital.

Le compte 447 "Associés - Dividendes à payer" est crédité du montant des dividendes dont la distribution a été décidée par les organes de délibération.

45 Débiteurs divers et créditeurs divers

Les comptes 452 et 455 sont respectivement débités, lors de la cession d'immobilisations ou de valeurs mobilières de placement, du prix de cession des éléments d'actif cédés, par le crédit du compte d'actif concerné, le gain ou la perte étant constaté dans les comptes 736/757 ou 636/656.

Le compte 4531 est crédité du montant des sommes dues par l'entreprise aux différents organismes sociaux au titre des cotisations de sécurité sociale, par le débit des comptes de charges par nature intéressés.

Il est débité des règlements effectués à ces organismes par le crédit d'un compte de trésorerie.

Les charges sociales sur congés à payer sont portées au crédit du compte 45382 par le débit des subdivisions correspondantes du comptes 646.

Le compte 454 enregistre à son crédit le montant des dettes relatives à l'acquisition de valeurs mobilières de placement ; le compte 52 "Valeurs mobilières de placement" est débité en contrepartie.

Les opérations dont le solde peut être indifféremment soit débiteur, soit créditeur sont comptabilisées à des subdivisions ouvertes sous le compte 457.

Le compte 4587 "Produits à recevoir" est débité, notamment, des indemnités à recevoir consécutives à des sinistres, litiges..., par le crédit des comptes de produits intéressés.

46 Comptes transitoires ou d'attente

Les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées ou qui exigent une information complémentaire, sont inscrites provisoirement au compte 46.

Ce procédé de comptabilisation ne doit être utilisé qu'à titre exceptionnel. Toute opération portée au compte 46 sera imputée au compte définitif dans les délais les plus brefs.

47 Comptes de régularisation

Le compte 471 "Charges constatées d'avance" est débité, en fin d'exercice, par le crédit des comptes de charges intéressés. Il est crédité, à l'ouverture de l'exercice suivant, par le débit de ces mêmes comptes.

Le compte 472 "Produits constatés d'avance" est crédité, en fin d'exercice, par le débit des comptes de produits intéressés. Il est débité, à l'ouverture de l'exercice suivant, par le crédit de ces mêmes comptes.

Les comptes 471 et 472 peuvent être subdivisés conformément à la nomenclature des classes 6 et 7.

Le compte 478 "Comptes de répartition périodique des charges et des produits" enregistre les charges et les produits que l'entreprise décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice. Il doit être soldé à la fin de l'exercice.

48 Provisions courantes pour risques et charges

Ce compte est destiné à enregistrer les provisions pour risques et charges dont la survenance est probable dans les douze mois à partir de la date de clôture.

49 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Ces comptes sont crédités, en fin d'exercice :

- par le débit du compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs courants" (autres que valeurs mobilières de placement et équivalents de liquidités) ;
- ou par le débit du compte 6818 "Dotations aux amortissements et aux provisions liées à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée".

Lorsque la provision est devenue, en tout ou partie, sans objet, ou se révèle exagérée, ou lorsque se réalise le risque de non-recouvrement couvert par la provision, ces comptes sont débités :

- par le crédit du compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs courants" (autres que valeurs mobilières de placement et équivalents de liquidités) ;
- ou par le crédit du compte 7818 "Reprises sur provisions liées à une modification comptable inscrite aux résultats ou à une activité abandonnée".

Comptes financiers

Les comptes financiers enregistrent les mouvements se rapportant aux liquidités et équivalents de liquidités y compris les placements courants ainsi que les autres actifs et passifs financiers courants.

50 Emprunts et autres dettes financières courants

Le compte 501 enregistre les emprunts courants liés au cycle d'exploitation.

Les comptes 505 et 508 enregistrent, respectivement, la partie à moins d'un an des emprunts non courants et les intérêts courus non échus à la clôture de l'exercice.

51 Prêts et autres créances financières courants

Le compte 511 enregistre les prêts courants liés au cycle d'exploitation.

Le compte 516 enregistre les échéances à moins d'un an sur prêts non courants.

Le compte 517 enregistre les échéances à moins d'un an sur "autres créances financières" non courantes.

Le compte 518 enregistre les intérêts courus non échus à la date de clôture.

52 Placements courants

Les comptes 523 et 524 sont débités de la valeur d'acquisition des actions et autres titres conférant un droit de propriété, par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie. Lors de la revente de ces actions, ou titres, ces comptes sont crédités du montant de la valeur brute comptable de ces actions ou titres, par le débit du compte de trésorerie concernée, la plus ou moins value étant portées selon le cas au compte 757 ou au compte 656.

La valeur d'acquisition des titres conférant un droit de créance (obligations, bons de trésor) est inscrite dans les comptes 525 à 527.

Les écritures comptables relatives aux opérations d'acquisition, d'annulation ou de cession d'actions sont applicables aux opérations similaires effectuées sur des obligations.

Les échéances à moins d'un an des obligations immobilisées sont constatées dans le compte 5266.

53 Banques, établissements financiers et assimilés

Le compte 531 "Valeurs à l'encaissement" est débité du montant des coupons échus à encaisser, des chèques et des effets remis à l'encaissement, des effets remis à l'escompte, par le crédit des comptes intéressés.

Pour chaque compte bancaire dont elle est titulaire, l'entreprise utilise une subdivision distincte du compte 532.

Les effets financiers créés en représentation des crédits consentis à l'entreprise dans le cadre d'opérations de mobilisation de créances commerciales ou de mobilisation de créances nées à l'étranger, sont comptabilisés à des subdivisions du compte 506 "Concours bancaires courants". Les intérêts courus liés à ces moyens de financement sont inscrits dans une subdivision du compte 508 "Intérêts courus" qui pourrait s'intituler "Intérêts courus sur concours bancaires courants".

54 Caisse

Ce compte est débité du montant des espèces encaissées par l'entreprise. Il est crédité du montant des espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul.

55 Régies d'avances et accreditifs

Ce compte enregistre, le cas échéant, les écritures relatives aux fonds gérés par les régisseurs ou les comptables subordonnés et aux accreditifs ouverts dans les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de l'entreprise.

Ce compte est débité du montant des fonds remis aux régisseurs et aux titulaires d'accréditifs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité :

- du montant des dépenses effectuées pour le compte de l'entreprise par le débit d'un compte de tiers ou de charges ;
- du montant des reversements de fonds avancés, par le débit d'un compte de trésorerie.

58 Virements internes

Les comptes de virements internes sont des comptes de passage utilisés pour la comptabilisation pratique d'opérations aux termes desquelles ils doivent se trouver soldés.

Ces comptes sont notamment destinés à permettre la centralisation, sans risque de double emploi :

- des virements de fonds d'un compte de trésorerie, (caisse ou banque) à un autre compte de trésorerie (banque ou caisse) ;

- et, plus généralement, de toute opération devant faire l'objet d'un enregistrement dans plusieurs journaux auxiliaires.

59 Provisions pour dépréciation des comptes financiers

Ce compte est crédité du montant des dépréciations financières des placements ou des prêts courants par le débit du compte 6866 "Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers".

Ce compte est débité par le crédit du compte 7866 "Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers", lorsque la provision s'avère, en tout ou partie, sans objet.

Classes 6 & 7

Note préliminaire

Les charges et les revenus, les pertes et les gains ont été définis par le cadre conceptuel. Leur distinction au niveau de la nomenclature ne peut être envisagée que dans le cas d'une entité particulière. A cet effet la norme "Résultat net de l'exercice et éléments extraordinaires" a affiné et développé les définitions de ces éléments et l'utilité de les distinguer. Les développements y afférents sont rappelés ci-après : les revenus et les gains sont, en raison de leur nature, similaires, tout comme les charges et les pertes qui sont sensiblement semblables. Toutefois, ces concepts peuvent dégager certaines différences significatives lors de la communication de l'information sur la performance de l'entreprise. Les revenus et les charges proviennent des opérations s'inscrivant dans le cadre des activités centrales ou principales de l'entreprise, telles que la production ou la vente de marchandises, la prestation des services, le crédit, l'assurance, l'investissement et le financement.

Par contre les gains et les pertes résultent des transactions fortuites ou périphériques de l'entreprise avec d'autres entités et découlent d'événements et circonstances qui l'affectent. Certains produits et charges considérés, en raison de leur nature, comme des gains et des pertes d'exploitation pour certaines entreprises, peuvent se rattacher directement aux revenus et charges s'ils s'inscrivent dans le cadre des activités centrales ou permanentes d'autres entreprises.

La distinction entre revenus, charges, gains et pertes se fait, normalement, selon la nature de l'entreprise, ses opérations et ses activités.

Les éléments qui sont des revenus pour une entreprise peuvent constituer des gains pour une autre et les éléments qui sont des charges pour une catégorie d'entité peuvent être des pertes pour une autre.

Par exemple, l'investissement en portefeuille titres qui peut être une source de revenus et de charges pour des entreprises appartenant au secteur financier, peut être une source de gain ou de perte pour les entreprises industrielles et commerciales. Les mutations technologiques peuvent être une source de gains et de pertes pour la plupart des entreprises mais sont caractéristiques des opérations des entreprises de recherche ou de technologie de pointe.

Les événements tels que les variations des taux de change, qui peuvent intervenir quand les actifs sont utilisés ou les passifs sont engagés, peuvent directement ou indirectement affecter les montants des gains ou des pertes de la plupart des entreprises, mais elles sont source de revenus et de charges uniquement pour les entreprises pour lesquelles le négoce en monnaies étrangères est l'activité principale.

L'objectif de la distinction entre gains et pertes et revenus et charges est de présenter une information pertinente sur les sources de revenus de l'entreprise. Une nette distinction entre revenus et gains et charges et pertes est une affaire de jugement sur la manière la plus appropriée pour favoriser une bonne divulgation de l'image fidèle à travers les états financiers de l'entreprise et plus précisément une présentation utile du résultat net de l'exercice.

Classe 6

Comptes de charges

La classe 6 groupe les comptes destinés à enregistrer, dans l'exercice, les charges par nature qui se rapportent :

- aux activités ordinaires de l'entreprise ;
- aux éléments extraordinaires.

L'organisation comptable de l'entreprise, et particulièrement son plan de comptes et les instructions afférentes à l'élaboration et la présentation des états financiers, doivent prévoir, pour les activités et

éléments ordinaires une distinction entre :

- les charges qui doivent être rattachées aux revenus et prises en compte dans la détermination de la marge brute,
- les charges considérées comme pertes sur éléments et activités connexes ou périphériques,
- les charges considérées comme pertes sur activités financières,
- les autres charges ordinaires considérées comme pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels.

Pour les besoins de l'affectation de ces charges par fonction, les racines suivantes pourraient être créées pour l'entreprise :

01. Production,
02. Distribution,
03. Administration,
04. Autres.

Ne sont pas concernées par l'application de ces racines, les charges qui, en raison de leur nature, sont rattachées à une destination et que la nomenclature a déjà classé en fonction de cette destination.

Les charges de la classe 6 sont enregistrées hors taxes récupérables.

60 Achats (sauf 603)

603 Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)

I. Achats (approvisionnements et sous-traitances, marchandises)

Les achats sont inscrits au débit des comptes 601 à 607.

Des subdivisions des comptes d'achat peuvent être ouvertes pour identifier :

- les achats en Tunisie et à l'étranger ;
- les achats faits par l'entreprise auprès des parties liées.

Les biens et services sous-traités qui s'intègrent directement dans le cycle de production de l'entreprise, sont inscrits dans les achats au débit des comptes :

- 604 "Achats d'études et de prestations de services" ;
- 605 "Achats de matériels, équipements et travaux".

Le compte 606 regroupe tous les achats non stockables (eau, énergie) ou non stockés par l'entreprise, tels que ceux afférents à des fournitures qui ne passent pas par un compte de magasin, et dont les existants neufs, en fin d'exercice, sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au débit du compte 471.

Le compte 609 enregistre à son crédit les rabais, remises et ristournes sur achats obtenus des fournisseurs et dont le montant, non déduit des factures d'achats, n'est connu que postérieurement à la comptabilisation de ces factures.

II. Variation des stocks

Traitement de référence :

Les stocks sont tenus selon le système de l'inventaire permanent. Les achats sont débités aux comptes 601/602 et 607.

Les entrées en stock sont débitées dans les comptes de stock concerné par le crédit des comptes Achats 601, 602 et 607. Ils sont crédités des sorties par le débit des comptes 6031, 6032 et 6037 dont l'intitulé deviendra "Achats consommés" (Approvisionnement et marchandises).

Traitement autorisé :

Le compte 603 est réservé à l'enregistrement des variations de stocks d'approvisionnements et de marchandises.

Ces comptes de variation des stocks sont débités, pour les éléments qui les concernent, de la valeur du stock initial et crédités de la valeur du stock final. En conséquence, le solde du compte 603 représente la variation globale de la valeur du stock entre le début et la fin de l'exercice. Ce solde peut être créditeur ou débiteur.

61/62/63 Autres charges ordinaires

Sont comptabilisées dans les comptes 61/62/63 les charges ordinaires autres que les achats, en provenance des tiers.

61. Services extérieurs.

62. Autres services extérieurs.

63. Charges diverses ordinaires.

Le compte 636 enregistre les charges nettes résultant des cessions d'immobilisation (perte sur cession) ainsi que les autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels qui interviennent dans les activités et opérations ordinaires de l'entreprise.

64 Charges de personnel

Sont inscrites au compte 64 toutes les rémunérations, commissions, et charges sociales du personnel y compris les rémunérations allouées aux administrateurs, gérants et associés.

65 Charges financières

Toutes les charges financières sont comptabilisées dans ce compte.

Les subdivisions du compte 651 "Charges d'intérêts" permettent d'identifier notamment les intérêts des emprunts et dettes assimilées (y compris ceux concernant les parties liées), les intérêts des comptes courants, les intérêts bancaires, etc.

Le compte 654 est débité du montant des escomptes accordés par l'entreprise à ses clients par le crédit du compte 411 "Clients" ou d'un compte de trésorerie.

Le compte 655 enregistre à son débit les pertes de change supportées par l'entreprise au cours de l'exercice.

Le compte 656 enregistre les charges nettes résultant des cessions de valeurs mobilières (perte sur cession).

66 Impôts, taxes et versements assimilés

Les impôts, taxes et versements assimilés sont des charges correspondant aux impôts et taxes sur rémunérations (TFP, FOPROLOS) et aux autres impôts et taxes (impôts et taxes divers, taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables, droits d'enregistrement, etc.).

Les impôts sur les bénéfices ne sont pas comptabilisés sous ce poste. Ils sont inscrits au compte 69.

67 Pertes extraordinaires

Ne sont comptabilisées dans ce compte que les charges ayant un caractère extraordinaire.

L'enregistrement de telles charges nécessite l'analyse des caractéristiques de l'opération concernée et manière à traduire correctement l'approche retenue par les normes comptables.

68 Dotations aux amortissements et aux provisions

Les comptes 681 et 686 sont débités du montant respectif des dotations de l'exercice aux amortissements et aux provisions par le crédit des subdivisions, des comptes d'amortissements et de provisions concernés.

69 Impôts sur les bénéfices

Le compte 69 enregistre à son débit le montant dû au titre des bénéfices imposables.

Des subdivisions permettent d'identifier les impôts sur les bénéfices calculés sur le résultat des activités ordinaires et les impôts sur les bénéfices calculés sur les éléments extraordinaires.

D'autres subdivisions peuvent être créées pour enregistrer les impôts dus sur les bénéfices dans le cadre de conventions ou réglementations particulières.

Classe 7

Comptes de produits

La classe 7 groupe les comptes destinés à enregistrer, dans l'exercice, les produits par nature qui se rapportent :

- aux activités ordinaires de l'entreprise ;
- aux éléments extraordinaires.

L'organisation comptable de l'entreprise, et particulièrement son plan de comptes et les instructions afférentes à l'élaboration et la présentation des états financiers, doivent prévoir, pour les activités et éléments ordinaires une distinction entre :

- les produits qui doivent être considérés comme revenus et pris en compte dans la détermination de la marge brute,
- les produits considérés comme gains sur éléments et activités connexes ou périphériques,
- les produits considérés comme gains sur activités financières,

- les autres produits ordinaires considérés comme gains sur éléments non récurrents ou exceptionnels.

Les produits de la classe 7 sont enregistrés hors taxes collectées.

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

Des subdivisions des comptes de ventes peuvent être ouvertes pour identifier :

- les ventes en Tunisie et à l'étranger,
- les ventes faites par l'entreprise à des parties liées,
- les cessions à prix coûtant.

Les montants des ventes, des prestations de services, des produits afférents aux activités annexes sont enregistrés au crédit des comptes 701 à 708.

Les rabais, remises et ristournes accordés hors facture ou qui ne sont pas rattachables à une vente déterminée sont portés au débit du compte 709.

Les escomptes de règlement sont comptabilisés au débit du compte 654 "Escomptes accordés", même lorsqu'ils sont déduits sur la facture de vente.

71 Production stockée (ou déstockage)

Traitement de référence : Les stocks sont tenus selon la méthode de l'inventaire permanent. Les comptes 7133, 7134 et 7135 sont crédités des entrées en stocks des en-cours et des produits par le débit des comptes 33, 34 et 35. Ils sont débités des sorties, par le crédit de ces mêmes comptes.

Traitement autorisé : Le compte 713 est réservé à l'enregistrement des variations des stocks des produits finis et des en-cours de production (y compris la production des services). Les comptes de variation de stocks sont débités, pour les éléments qui les concernent, de la valeur de la production stockée initiale et crédités de la valeur de la production stockée finale.

En conséquence, le solde du compte 71 représente la variation globale de la valeur de la production stockée entre le début et la fin de l'exercice. Ce solde peut être créditeur ou débiteur.

72 Production immobilisée

Ce compte enregistre le coût des travaux faits par l'entreprise pour elle-même. Il est crédité soit par le débit du compte 23 "Immobilisations en cours" du coût réel de production des immobilisations créées par les moyens propres de l'entreprise, au fur et à mesure de la progression des travaux, soit directement par le débit des comptes d'immobilisations intéressés si le transit par le compte 23 ne s'avère pas nécessaire.

73 Produits divers ordinaires

Les redevances acquises pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, sont inscrites au crédit de ce compte. Il en est de même des revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles, des jetons de présence, etc.

Le compte 736 enregistre le produit net résultant de cession d'immobilisation (gain sur cession) ainsi que les autres gains sur éléments non récurrents ou exceptionnels qui interviennent dans les activités ordinaires de l'entreprise.

74 Subventions d'exploitation et d'équilibre

Ce compte est crédité du montant des subventions d'exploitation et d'équilibre acquises à l'entreprise par le débit du compte de tiers ou de trésorerie intéressé.

75 Produits financiers

Tous les produits financiers sont comptabilisés dans ce compte.

Les subdivisions des comptes 751 "Produits de participations" et 752 "Produits des autres immobilisations financières" permettent d'identifier les produits provenant de participations ou d'autres immobilisations financières (y compris ceux concernant les parties liées).

Le compte 755 est crédité du montant des escomptes obtenus par l'entreprise de ses fournisseurs par le débit du compte de tiers intéressé ou d'un compte de trésorerie.

Le compte 756 est crédité des gains de change réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice.

Le compte 757 enregistre les produits nets résultant des cessions de valeurs mobilières (Gain sur cession).

77 Gains extraordinaires

Ne sont comptabilisés dans ce compte que les gains ayant un caractère extraordinaire.
L'enregistrement de tels gains nécessite l'analyse des caractéristiques de l'opération concernée de manière à traduire correctement l'approche retenue par les normes comptables.

78 Reprises sur amortissements et provisions

Les comptes 781 et 786 sont crédités du montant respectif des reprises sur amortissements et aux provisions par le débit des subdivisions des comptes d'amortissements et de provisions concernés.

79 Transferts de charges

Le compte 79 enregistre les charges liées aux activités ordinaires et aux activités de placement et de financement à transférer soit à un compte de bilan, soit à un autre compte de charges.
